

L'école Saint Vincent est liée à l'État par un contrat d'association. Dans ce cadre, elle est gérée par un organisme de gestion, soumis au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations, composé d'administrateurs bénévoles.

Ce que recouvre la contribution familiale dans l'Enseignement Catholique :

- les frais afférents à l'enseignement religieux et à l'exercice du culte ;
- de manière complémentaire, les dépenses de fonctionnement qui ne sont de fait pas suffisamment assurées par les subventions publiques de la commune : investissements mobiliers, achats de matériels et fournitures pédagogiques, salaires des personnels dédiés à l'encadrement des élèves ; rémunérations des intervenants extérieurs.
- ainsi que les dépenses de solidarité envers les familles (réductions de scolarité liées à des aides exceptionnelles).

La contribution familiale par tranche

Pour mettre en œuvre la solidarité inhérente aux établissements catholiques, les contributions familiales sont calculées en fonction des capacités financières des parents.

La répartition des contributions en 9 tranches est la suivante pour 2026-2027 :

Revenu fiscal annuel de référence N-1 en €	Catégories	Contribution mensuelle
Inférieur à 12 000 €	A	26,50 €
De 12 001 à 18 000 €	B	43,80 €
De 18 001 à 24 000 €	C	63,30 €
De 24 001 à 30 000 €	D	83,30 €
De 30 001 à 36 000 €	E	102,60 €
De 36 001 à 60 000 €	F	125,80 €
De 60 001 à 96 000 €	G	145,50 €
Plus de 96 001 €	H	169,30 €
Tiers payant (remboursement employeur)	I	327,60 €

☞ Justification de l'appartenance à une catégorie

- Vous devez justifier le montant de votre contribution en produisant une copie de l'avis d'imposition de l'année N-1.
- Seules les familles qui relèvent de la catégorie H ou qui optent volontairement pour cette catégorie sont dispensées de produire l'avis d'imposition.
- La non-production de l'avis d'imposition entraînera l'inscription d'office en catégorie H.

☞ Réductions accordées aux familles ayant plusieurs enfants inscrits au sein de l'établissement (excepté pour la catégorie I) :

- 15 % dès le 2^{ème} enfant
- 5 % pour chaque enfant supplémentaire.

Soutien financier spécifique

Toute famille rencontrant des difficultés personnelles impactant sa situation financière et administrative est invitée à se rapprocher du chef d'établissement. Celui-ci analysera les motivations et justificatifs avec le président de l'OGEC afin de trouver les possibilités pour assurer l'accueil de tout enfant dans l'établissement. L'ensemble de ces échanges restera confidentiel.

LES AUTRES FRAIS ANNEXES A LA SCOLARITE

Outre la contribution familiale, des frais annexes sont susceptibles de faire l'objet d'une facturation, selon les situations.

1- Frais par élève

Objet	Montant par élève	Date de facturation
Fournitures scolaires	49,00 € par an	Septembre
Domiciliation Hors France	380,00 € par an	Octobre
Restauration scolaire	7,90 € par repas	Mensuelle
Restauration scolaire en panier repas	4,30 € par présence	Mensuelle
Garderie du matin	2,30 € par présence	Mensuelle
Étude/Garderie du soir	5,80 € par présence	Mensuelle
Frais d'inscription	75,00 €	A la première inscription
Caution Inscription	150,00 €	Par chèque en Mai/Juin
Caution Réinscription	150,00 €	Par chèque au moment de la réinscription

Fournitures scolaires

L'école fournit la plupart des affaires scolaires ainsi que les manuels. Il est cependant demandé aux familles du matériel complémentaire selon une liste spécifique à chaque classe.

Outre ces frais, des fichiers individuels pourront être facturés au cours de l'année scolaire.

Domiciliation hors France

Une contribution annuelle pour les élèves résidants hors France est facturée au mois d'octobre en sus de la scolarité et des autres frais.

Restauration scolaire

L'accès au restaurant scolaire nécessite une inscription préalable qui peut être modifiée jusqu'à 48h à l'avance.

Chaque repas commandé sera facturé et porté sur la facture mensuelle.

Tout repas commandé et non pris, sans annulation 48 heures à l'avance, sera facturé sauf en cas de maladie.

Tout élève présent au moment de la fermeture du portail à 11h55 sera conduit au restaurant scolaire entraînant la facturation du coût de la restauration scolaire.

Le panier repas nécessite la signature d'un protocole. Chaque panier repas fourni par la famille sera facturé 4,30 € pour les frais de gestion et de surveillance.

Frais d'étude et/ou de garderie

Les frais de garderie du matin (7h45-8h00) et/ou d'étude/garderie du soir (16h45-18h00) seront facturés par présence. Un appel est fait chaque jour.

Tout élève présent au moment de la fermeture du portail sera conduit à l'étude/garderie entraînant la facturation du coût de cette présence.

Frais d'inscription

Des frais d'inscription sont facturés lors de la première inscription.

Une caution est demandée. Elle est restituée au cours du 1^{er} trimestre pour tout élève présent ou pour toute annulation sur justificatif avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Frais de réinscription

Chaque année, une caution est demandée. Elle est restituée au cours du 1^{er} trimestre pour tout élève présent ou pour toute annulation sur justificatif avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

2- Frais par famille

Objet	Montant par élève	Date de facturation
Cotisation APEL	50,00 €	Septembre
Fonds de développement	50,00 €	Décembre

Cotisation APEL (Association des Parents de l'Enseignement Libre)

Cette cotisation est portée sur la facture de scolarité du mois de septembre. Cette adhésion soutient le mouvement national de l'APEL car une partie de la cotisation est reversée à l'APEL nationale et une partie à l'APEL 01.

Elle permet de recevoir le magazine « Famille et Education » (<https://www.apel.fr/magazines>), et plus encore, elle manifeste du soutien auprès des parents bénévoles de l'école dans leurs actions qui contribuent au dynamisme de l'établissement.

Fonds de développement

Le fonds de développement est facturé afin de constituer une réserve pour l'aménagement ultérieur des locaux.

Frais liés aux activités pédagogiques

Une participation financière peut être demandée aux parents, au cours de l'année scolaire, pour des sorties ou des activités pédagogiques spécifiques au sein de l'établissement ou à l'extérieur.